

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUIDEL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 15 Février, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

**Étaient également présents :**

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise – LE BAIL Marie-Claire – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte  
Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

**Absences excusées - Procurations**

Madame MORIO Estelle donne pouvoir à Monsieur LEMARCHAND Didier  
Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette  
Monsieur LE GUENNEC Gwénaél donne pouvoir à Mme PEZENNEC Micheline

**Absente :**

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

**Secrétaire : Anne-Marie GARANGÉ**

**Date de la convocation : 07 Février 2024**

**Date de l'affichage : 09 Février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Nombre de présents : 13**

**Nombre de votants : 16**

**2024-10 ACCEPTATION DE DONNS PAR LE CCAS**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-4 précisant que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent sans autorisation préalable accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles :

- R 123-25-7° précisant que les dons et les legs sont des ressources propres du CCAS,
- L 315-12-12° prévoyant que le conseil d'administration du CCAS doit délibérer sur les dons qui lui sont faits

CONSIDÉRANT que si le Président du CCAS peut accepter à titre conservatoire les dons et legs, le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,

CONSIDÉRANT que des dons, détaillés ci-dessous, ont été fait au CCAS

Donateur	Montant	Observations
Mme FOULIGNY	100 €	Budget CCAS -service épicerie sociale-
M.DRIGE	50 €	Budget CCAS -service épicerie sociale-
ARBOREPOM	150 €	Budget CCAS -service épicerie sociale-
Des Bouteilles à l'Amère	810 €	Budget CCAS -service épicerie sociale-
ID Energies Bio	1 000 €	Budget CCAS -service épicerie sociale-

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** l'encaissement des dons effectué au CCAS dont les montants sont précisés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **DIT que** ces dons seront affectés au budget principal du CCAS en section de fonctionnement.

**Pour extrait conforme**

GUIDEL, le 19 Février 2024  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS  
Arlette BUZARÉ

